



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prévention des maladies cardiaques

Question écrite n° 24233

Texte de la question

Mme Maud Petit appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la prévention des maladies cardiaques. Les maladies cardiovasculaires sont la première cause de mortalité dans le monde et la deuxième en France, juste après les cancers. Elles sont d'ailleurs la première cause de mortalité chez les femmes françaises. Selon les données de l'Inserm, 80 000 infarctus du myocarde ou crises cardiaques sont recensés par an en France. La science permet aujourd'hui de comprendre que les principaux facteurs déclenchant les maladies cardio-vasculaires sont liés au mode de vie. Aussi, depuis plus d'une décennie, les sciences médicales mettent en avant le fait qu'il est possible de prévenir les maladies cardiaques ainsi que leur récurrence : le tabagisme, l'alcool et le manque d'activité physique influencent fortement l'état de santé. Il est donc indispensable d'adopter une meilleure hygiène de vie et de transmettre les bonnes pratiques à la population, notamment aux patients particulièrement à risques. Chacun doit prendre conscience qu'il a la capacité d'agir directement sur sa santé. De ce fait, elle l'interroge sur les actions et les moyens de prévention - dès le plus jeune âge - que le Gouvernement met en place afin d'éviter la maladie, d'en améliorer le dépistage et enfin de prévenir les récurrences des maladies cardio-vasculaires. Elle souhaite connaître également plus précisément les effets de la campagne « Adoptons les comportements qui sauvent » de 2016, décrétée alors Grande cause nationale, et l'interroge sur la possibilité de rendre obligatoire une formation aux premiers secours dans les écoles.

Texte de la réponse

Les maladies cardio-neurovasculaires sont identifiées comme des enjeux majeurs de santé publique dans la stratégie nationale de santé et le plan national de santé publique « Priorité prévention ». La stratégie de prévention de ces maladies s'appuie sur plusieurs dimensions. Des actions auprès de la population portent sur les principaux déterminants des maladies cardio-neuro-vasculaires : lutte contre le tabagisme, promotion d'une alimentation favorable à la santé, d'une activité physique régulière, réduction des comportements sédentaires, réduction de la consommation nocive d'alcool, actions sur l'environnement (réduction de la pollution, du bruit, développement des transports actifs), santé au travail, bonne santé mentale. Elles agissent sur l'information, l'éducation et l'amélioration de l'environnement afin de rendre le choix favorable à la santé plus facile pour chacun. Le plan « Priorité prévention » prévoit des mesures concrètes tout au long de la vie. Pour les plus jeunes, il s'agit de promouvoir l'allaitement maternel, de généraliser le parcours éducatif de santé avec ses volets alimentation et activité physique, d'actualiser les règles qui encadrent la composition des menus en restauration scolaire. Il s'agit aussi de promouvoir dans les médias audiovisuels une alimentation favorable à la santé s'appuyant sur les nouveaux repères nutritionnels du PNNS ; d'établir des repères d'usage d'écrans ; de renforcer le respect des interdictions de vente aux mineurs d'alcool et tabac. Pour les adultes de 25-65 ans, il s'agit de promouvoir la mise sur le marché d'une offre d'aliments transformés de qualité nutritionnelle améliorée, de renforcer l'information des consommateurs par la diffusion du Nutriscore. En milieu de travail, il s'agit de lutter contre la sédentarité en encourageant le développement des « entreprises actives PNNS ». Pour les personnes âgées, une session de préparation à la retraite permet à chaque retraité de réfléchir sur son projet de vie et

d'être informé sur les ressources de proximité (activité physique et sportive, nutrition). Avec le programme national de lutte contre le tabac 2018-2022, un ensemble cohérent d'actions est mis en oeuvre dans les champs sanitaire, social et économique, pour éviter l'entrée des jeunes dans le tabagisme, débanaliser le tabac dans notre environnement et accompagner les fumeurs à l'arrêt du tabac : développement des programmes de renforcement des compétences psychosociales en milieu scolaire, développement de la dynamique des lieux sans tabac, remboursement des traitements de substitution nicotinique, opération #MoisSansTabac, hausse du prix du tabac... Un autre axe de la prévention des maladies cardio-vasculaires repose sur le repérage et la prise en charge des personnes à risque cardiovasculaire élevé. Le plan « Priorité prévention » prévoit de développer des outils de repérage des déterminants du risque vasculaire accompagnés de propositions de leviers et de ressources de changement afin d'améliorer la prise en charge. Différentes ressources de prise en charge sont renforcées. Le développement de la prescription et de la dispensation de l'activité physique adaptée pour les personnes atteintes de maladies chroniques s'appuie également sur le développement des nouvelles structures - « maisons sport santé » -, labellisées suite à un appel à projets. Des organisations de santé pluri-professionnelles innovantes (infirmières ASALEE, financements de projets innovants pour la transformation du système de santé au titre de l'article 51 de la LFSS 2018) développent l'accompagnement du patient à risque ou atteint de maladies cardiovasculaires. Par ailleurs, un programme piloté par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), de prévention du diabète de type 2 chez les personnes à risque (« Dites non au diabète »), est expérimenté dans 3 départements (Seine-Saint-Denis, Bas-Rhin, la Réunion). Enfin, sur les urgences cardiovasculaires, le plan « Priorité prévention » prévoit de développer des outils de sensibilisation à la reconnaissance des symptômes des accidents aigus cardio-vasculaires et le recours au 15, ciblant les femmes et les populations vulnérables. Afin d'augmenter la survie après un arrêt cardiaque soudain, le Président de la République et le Gouvernement se sont engagés à former 80 % de la population française aux gestes de premiers secours. C'est la raison pour laquelle sont développées des formations ("gestes qui sauvent" et « premiers secours citoyen ») et l'amélioration de l'accès aux défibrillateurs automatisés externes (DAE) par leur mise à disposition, partout sur le territoire national. La loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque vise à favoriser la géolocalisation des défibrillateurs automatisés externes et leur maintenance. La loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent renforce la protection des citoyens portant assistance de manière bénévole à une personne en situation apparente de péril grave et imminent. Elle généralise l'apprentissage des gestes de premiers secours pendant la scolarité obligatoire et la sensibilisation des salariés avant leur départ à la retraite.

Données clés

Auteur : [Mme Maud Petit](#)

Circonscription : Val-de-Marne (4^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24233

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2019](#), page 9721

Réponse publiée au JO le : [6 octobre 2020](#), page 6921